



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 22 avril 2026

**L'an deux mille vingt-six et le vingt sept avril** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Madame ESCODA Aurélie, maire.

**Présents** : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, M. FAYOS Jérémie, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, M. MORON David, Mme DOUTTE Rose, M. MARIN Philippe, M. CLOTTE Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** :

Mme BASCOU Catherine donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.

Mme PRADAT Stéphanie donne procuration à Mme QUER Mélanie.

Mme SERRADEIL Virginie est nommée secrétaire de séance.

---

**031 / 2026 - OBJET : Indemnités élus – Bilan 2025**

**Vu** la loi N°2019-1461 du 27 novembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment les articles 92 et 93,

Aux termes de ces articles, il convient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction.

Madame le Maire présente le bilan des indemnités perçues par les conseillers municipaux sur l'année 2025 :

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20260427-0312026-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Fonction	Indemnités en € bruts	Avantage en nature	Remboursement frais	TOTAL ANNUEL
	MONTANT BRUT ANNUEL			
Maire	19 730,52 €	0,00 €	0,00 €	19 730,52 €
1er Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
2ème Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
3ème Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
4ème Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
5ème Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
Conseiller délégué	2 219,67 €	0,00 €	0,00 €	2 219,67 €
Conseiller délégué	2 219,67 €	0,00 €	0,00 €	2 219,67 €
<b>TOTAL ANNUEL 2025</b>				<b>68 563,26 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, atteste avoir pris connaissance du bilan des indemnités versées aux conseillers municipaux pour l'année 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,**

**Le 29 avril 2026,**

**Le Maire**

**Mme Aurélie ESCODA**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20260427-0312026-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026